

## PRÉFÈTE DÉLÉGUÉE DE SAINT BARTHÉLEMY ET DE SAINT MARTIN

### Liste des pièces à fournir pour une demande de titre de séjour (carte de résident – renouvellement)

CR 2

Code 1599

**(Envoyer uniquement les copies. Le jour du rendez-vous venir avec les ORIGINAUX)**

**(NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel)**

**Attention : le service ne fait pas les photocopies pour les usagers.**

#### 1 . RENOUELEMENT - DOCUMENTS COMMUNS

**Justificatif d'état civil et de nationalité :**

- \* passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
- \* un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
- \* si l'étranger est marié et/ou a des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande).

**Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :**

- si **locataire** : facture d'électricité (ou eau, téléphone fixe, accès à internet) **et** bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer ;
- si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
- si **hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour **et** acte de propriété (ou copie du bail de location de l'hébergeant **et** facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant de moins de 3 mois).

**3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).

Si le demandeur est marié et ressortissant d'un Etat dont la loi autorise la polygamie, **une déclaration sur l'honneur selon laquelle il ne vit pas en France en état de polygamie** (sauf carte de résident au titre du L. 314-12).

**Justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre** à remettre au moment de la remise du titre.

**Lorsqu'il s'agit d'une demande de premier titre de séjour :**

**Carte de résident** arrivant à expiration.

**Attestation sur l'honneur** selon laquelle le demandeur n'a pas séjourné plus de 3 années consécutives hors de France au cours des 10 dernières années.

#### 2 . RENOUELEMENT - DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLlicitÉ

**2.1. Carte de résident permanent** (art. L. 314-14 du CESEDA)

**code Agdref : 1599**

- peut être délivrée, sur demande, après une première carte de résident (y compris lorsque celle-ci a été accordée au titre d'un accord bilatéral - sauf pour les Algériens) ;

**ou**

- est délivrée de manière automatique après deux cartes de résident consécutives (y compris lorsque celles-ci ont été accordées au titre d'un accord bilatéral - sauf pour les Algériens) ;

**ou**

- est délivrée de manière automatique lorsque le titulaire de la carte de résident arrivant à expiration est âgé de plus de 60 ans (y compris lorsque celle-ci a été accordée au titre d'un accord bilatéral - sauf pour les Algériens).

**Justificatifs de l'intégration républicaine**, sauf si la condition d'intégration a déjà été vérifiée auparavant lors de la délivrance de la carte de résident :

- \* une déclaration sur l'honneur de respect des principes régissant la République française (remis en préfecture) ;
- \* lorsqu'il existe, le contrat d'intégration républicaine (ou le contrat d'accueil et d'intégration) ainsi que le certificat d'assiduité remis par l'OFII ;
- \* tout document de nature à attester la connaissance suffisante de la langue française (niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues à compter du 7 mars 2018), sauf si le demandeur est âgé de plus de 65 ans.

**DES DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES POURRONT VOUS ÊTRE DEMANDÉS PAR LA PRÉFECTURE**

**ENVOYER VOTRE DOSSIER PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

**MINIMUM 2 MOIS AVANT L'ÉCHÉANCE DU TITRE.**

PREFECTURE DE SAINT-BARTHELEMY ET DE SAINT-MARTIN

---

ROUTE DU FORT LOUIS 97150 SAINT-MARTIN TÉL. : 05.90.29.09.21. FAX : 05.90.87.53.95.